



## COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 14 SEPTEMBRE 2016

Nombre de membres composant le Conseil : 19

Présents : 14

Absents : 2

Pouvoirs : 3

L'an deux-mille-seize et le quatorze septembre à 20 heures 00, le Conseil Municipal de la Commune d'ALLEINS, convoqué le 09 septembre 2016 par M. Philippe GRANGE, Maire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu ordinaire de ses séances.

La séance est présidée par M. le Maire – Philippe GRANGE

### PRESENTS

Mesdames et Messieurs :

SERENA Louis – MOYEMONT-GAILDRY Catherine - CROUZATIER Christian --  
Dominique WOLFER – VERT Hélène - GUEZOU Eric - TALLET Patrice - BARRIERE  
Cécile - KEBABJIAN Fabienne - FABRE Lionel -- RAYNAUD Pierre - JUVIGNY Daniel -  
DUCROS Marie-José.

### ABSENTS

Mme BRETON Gaëlle.

Mme GERAUDIE Léonor.

### EXCUSES

Néant.

### PROCURATIONS

M. MARQUIS Jean Daniel à M. SERENA Louis.

M. SERRA Vincent à M. GRANGE Philippe.

M. CANTIN Jacky à M. JUVIGNY Daniel.

Les membres présents forment la majorité des Conseillers Municipaux en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution des articles L.2121-17, 20 et 21 du Code Général des Collectivités Territoriales

## DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est proposé de désigner un membre du Conseil Municipal pour remplir les fonctions de secrétaire de séance

M. Christian CROUZATIER se propose pour être secrétaire de séance.

Le conseil Municipal,  
Après avoir délibéré,

A la Majorité,

Par 17 voix pour :

Philippe GRANGE (+procuration Vincent SERRA), Louis SERENA (+ procuration Jean-Daniel MARQUIS), Catherine MOYEMONT-GAILDRY, Dominique WOLFER, Hélène VERT, Eric GUEZOU, Patrice TALLET, Cécile BARRIERE, Fabienne KEBABJIAN, Lionel FABRE, Pierre RAYNAUD, Daniel JUVIGNY (+procuration Jacky CANTIN), Marie-José DUCROS.

- Désigne M. Christian CROUZATIER pour remplir cette fonction.

**APPROBATION DU PROCES VERBAL  
Du 06 juillet 2016**

Pas d'observations écrites reçues sur le procès verbal du 06 juillet 2016.

Le conseil Municipal,  
Après avoir délibéré,

A la Majorité,

Par 15 voix pour :

Philippe GRANGE (+procuration Vincent SERRA), Louis SERENA (+ procuration Jean-Daniel MARQUIS), Catherine MOYEMONT-GAILDRY, Christian CROUZATIER, Dominique WOLFER, Hélène VERT, Eric GUEZOU, Patrice TALLET, Cécile BARRIERE, Fabienne KEBABJIAN, Lionel FABRE, Pierre RAYNAUD, Marie-José DUCROS.

Par 2 abstentions

Daniel JUVIGNY (+procuration Jacky CANTIN)

- Approuve le compte-rendu du 06 juillet2016.

# 1. PRESENTATION DU RAPPORT D'ETUDE SUR LES SCHEMAS DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT DANS ALLEINS

*Rapporteur : Bureau d'Etudes HORIZON CONSEIL.*

Nous accueillons le BET HORIZON CONSEIL qui nous a réalisé l'étude concernant les schémas de circulation, de stationnement et de déplacement en mode doux sur notre village

L'étude est constituée de :

- Un diagnostic de l'état des lieux de la circulation, l'offre de stationnement actuel, les modes de cheminements doux les points sensibles voire dangereux dans le village
- Un échange a été fait avec les Elus, les commerçants, certains habitants sur leur ressenti, leurs idées et sur les différents sujets
- Des propositions concernant les améliorations sur le plan de circulation et sur les l'amélioration du stationnement,
- des mesures d'accompagnement
- d'un plan d'action avec une proposition de planification pluriannuelle sur les différentes actions.

Présentation par le BET Horizon - Conseils

Population de 2493 habitants, stable depuis 2008.

L'enquête ménages déplacements de 2010 que 6955 déplacements sont orientés au quotidien sur la commune.

2450 sont internes à la commune et se font massivement à pied : 8% contre 20% en VL

4505 sont externes et se réalisent à 99% en VL

- 65% des déplacements sont externes et 35 internes.

Les données INSEE dénombrent sur Alleins 1116 actifs résidant dont :

- 20% s'emploient dans la commune et génèrent près de 900 déplacements quotidiens locaux,
- 80% des flux pendulaires sont en sortie de commune et occasionnent près de 2200 déplacements/jour dont environ 450 en relation avec Salon de Pce.

Les trafics.

La commune est desservie par les RD17, RD71 et RD16 qui supportent des trafics modestes.

On enregistre en 2014 des trafics relativement faibles sur ces axes.

- Un terrassement des flux entre 2010 et 2014.

Emplacement des 6 postes d'enquête origine/destinations.

484 véhicules entre 8h00 et 9h00 dans le périmètre délimité par les postes.

Un trafic d'échanges sur Alleins de 405/H soit 84%.

Offre de stationnement.

Une offre de 331 places bien distribuée mais pas toujours matérialisée ni jalonnée.

- 141 : offre de stationnement gratuite sur voirie + GIC/CIC
- 5 : offre de stationnement en zone bleue
- 183 : offre de stationnement gratuite sur parking + GIC/CIC
- 2 : offre limitée à 10 minutes
- 4 : places réservées

L'occupation sur voirie et parking dans le cœur du village.

A 11 heures : 126

A 16 heures : 126

A 20 heures : 173

- Evolution du taux d'occupation global

A 11 heures : 62%

A 16 heures : 57%

A 20 heures : 77%

- Evolution du taux de congestion global

A 11 heures : 75%

A 16 heures : 75%

A 20 heures : 103%

Le stationnement illicite en soirée dans le cœur de village.

43 stationnements illicites en soirée.

Les projets principalement concentrés à l'Est et à l'Ouest du cœur de village, pour l'essentiel en « gisement » ou en « projet ».

- Le projet de voie nouvelle sur la commune.

Plan de circulation proposé :

Le plan de circulation proposé est issu d'une concertation auprès des Elus, des habitants et des commerçants et après élaboration de trois scénarios.

Modification des sens de circulation :

- Inversion de la rue de l'Egalité dans le sens Est  $\Rightarrow$  Ouest : rue du 11 Novembre 1918  $\Rightarrow$  rue du 4 Septembre,
- Inversion des rues Emile Gaston et Frédéric Mistral,
- Fermeture à la circulation motorisée de la rue de l'Horloge entre la rue du 4 Septembre et la rue de la République,
- Inversion du chemin de Saint-Symphorien dans le sens Sud  $\Rightarrow$  Nord : chemin du petit Ste Anne  $\Rightarrow$  rue des Surians.

- Mesures d'accompagnements – gestion de voirie et aménagement d'infrastructures. Jalonnement du cœur du village depuis les entrées de ville.

- Mesures d'accompagnements – stationnement.

Faciliter/encourager le stationnement à proximité immédiate du cœur de village : extension de la zone bleue (stationnement limité à 1h00) et des « arrêts minutes ».

Création/extension/sécurisation de nouvelles places de stationnement : parking du Moulin, de l'école, du boulodrome, de St Georges et de Gaulle.

- 5 : offres de stationnement en zone bleue.
- 2 : offre limitée à 10 ou 15 minutes.

Mise en place d'un jalonnement des parkings : Les itinéraires vers les parkings.

- Mesures d'accompagnements – stationnement.

Mise en place d'une campagne d'informations.

Affiches, plan guide.

- Mesures d'accompagnements – modes doux : cheminements piétons et vélos.

Créer une zone de rencontre sur le périmètre géographique suivant : rue de l'Horloge, rue de la République, rue du 4 septembre, place Eugène Garcin, rue Frédéric Mistral et rue Emile Gaston.

- Mesures d'accompagnements – mode doux : cheminements piétons et vélos.

Sécuriser les cheminements piétons les plus pertinents à l'échelle du cœur du village « élargie » et périphérie proche du centre et mettre en valeur le patrimoine historique du cœur du village.

Développer la marche à pied sur de courtes distances domicile-école : mise en place du PEDIBUS.

Encourager les déplacements cyclables, faciliter et sécuriser le stationnement des vélos (arceaux à installer place Bourrelly Jourdan, place de la République, secteur des écoles, Maire, Poste...).

*Philippe GRANGE*

*Merci pour cette étude qui nous donne tout d'abord, un état des lieux du trafic dans le village ainsi que de l'offre en stationnement qui nous permettra d'y voir un peu plus clair et d'avoir des éléments factuels pour pouvoir mettre en œuvre nos projets sur le village par la suite.*

*Ensuite un certain nombre de scénarii et d'amélioration dans tous ces domaines sur lesquels nous avons déjà travaillé et continuons à travailler notamment sur les entrées du village qui vont être en partie réalisé par la voie communale.*

*Une étude qui nous faisons en partenariat avec le CAUE, gracieusement, pour l'entrée du village coté Salon, la signalisation ou il y a beaucoup à faire sur le voie inter quartiers, la mise en place des entrées du village, les modifications de certain sens de circulation.*

*A partir de là, nous pourrons travailler sur une signalisation évolutive pour le développement du village, continuer à travailler sur la sécurisation des pétons et des cyclistes avec effectivement stationnement des vélos (cinq arceaux viennent d'être acheter). Travailler sur l'offre de stationnement, un parking à sécuriser au dessus de l'école, et une autre en contre bas du rond point Général de GAULLE*

Questions.

Pierre RAYNAUD

« Conservons nous les chicanes dans la rue de l'Egalité si nous changeons le sens ? L'intérêt de les supprimer, nous gagnons plus de places de stationnement. »

Philippe GRANGE

« Dans un premier temps, nous allons voir quand nous allons mettre en œuvre les sens de circulation. Pour l'instant elles resteront, après elles disparaîtront pour faire une amélioration de la rue de l'Egalité dans l'autre sens, en supprimant les chicanes, plus de places de stationnement, nous permettra de sécuriser la rue pour ne pas avoir une grande ligne droite. A réfléchir.»

S.HAVSALI

« Ne pas reproduire ce qui s'est fait au niveau du Cours Victor Hugo. Si nous faisons une grande ligne droite qui rentre dans le centre sans les chicanes, c'est vrai que l'aménagement actuel n'est pas un aménagement très plaisant mais au moins, il a le mérite de casser la vitesse. Attention à l'aménagement, peut être que nous pouvons gagner en place de stationnement mais pour l'instant nous avons un nombre de places suffisant, il faut trouver le juste milieu. Etre vigilant dans l'organisation.»

Marie José DUCROS

« Peut être cela pourrait peut être palier le stationnement dans la rue de l'Egalité, le fait que l'on passe la place de la République en zone bleue. Si on observe beaucoup de véhicules stationnent en continu sur cette place. Si on passe tous le stationnement en zone bleue, avec de la pédagogie, on peut aller jusqu'au moulin mais on sait comment sont les gens. »

S.HAVSALI

« C'est pour cela qu'avant tout chose, il faut expliquer, communiquer, voire même échanger avec les riverains, expliquer la situation alternative. Toujours un accompagnement. »

Philippe GRANGE.

Merci pour toutes les explications.

## 2. APPEL D'OFFRES – VOIE COMMUNALE – VALIDATION ADJUDICATAIRE

*Rapporteurs : Philippe GRANGE – Christian CROUZATIER*

Rappel du calendrier des appels d'offres et des travaux :

Lancement des appels d'offres du 04 juillet au 1<sup>er</sup> Aout 2016.

Commission de dépouillement : le 05 aout 2016.

Analyse des offres par le BET : la 1ere quinzaine d'août.

Compte-rendu de l'analyse : le 22 aout 2016.

Réunion de la commission pour une analyse des offres et proposition de pré attribution : le 13 septembre 2016.

Décision adjudicataire au conseil municipal de ce soir.

Trois Lots

Lot N°1 - Voirie pour un budget de 2.400.000,00€

Lot N°2 - Eclairage public et réseaux secs pour un de budget de 150.000,00€

Lot N°3 - Espaces verts pour un budget de 50.000,00€

Pour le Lot n°1 - VOIRIE.

Nous avons reçu quatre offres :

1<sup>er</sup> L'entreprise COLAS avec une note de 94,94/100 pour un montant de 1.761.039,00€

2<sup>ème</sup> L'entreprise EIFFAGE avec une note de 92,58 /100

3<sup>ème</sup> L'entreprise EUROVIA avec une note de 91,02/100

4<sup>ème</sup> L'entreprise GREGORI avec une note de 65,63/100

Je vous propose donc de donner l'adjudication du lot N°1, à l'entreprise COLAS au prix de 1.761.039,36 € HT

Pour le lot n°2 sur un budget de 150.000€, l'entreprise GIORGY a répondu pour un montant de 111.870€ HT.

Pour le lot n°3, pour un budget de 50.000€, l'entreprise Pépinières du chêne vert a répondu pour un montant de 38.025€ HT

Compte tenu du fait que les offres sont conformes et en dessous de notre budget, nous pouvons tout à fait attribuer les lots.

Je vous propose donc de donner l'adjudication :

Pour le lot N°2 à l'entreprise GIORGY pour un montant de 111.870€ HT.

Pour le lot n°3 à l'entreprise Pépinières du chêne vert pour un montant de 38025€ HT.

\* Adjudication à l'entreprise COLAS pour le lot n°1. Voirie pour un montant de 1.761.039,36 € HT

Après avoir entendu l'exposé,  
Le conseil Municipal,  
Après avoir délibéré,

A la Majorité,

Par 14 voix pour :

Philippe GRANGE (+procuration Vincent SERRA), Louis SERENA (+ procuration Jean-Daniel MARQUIS), Catherine MOYEMONT-GAILDRY, Christian CROUZATIER, Dominique WOLFER, Hélène VERT, Eric GUEZOU, Patrice TALLET, Cécile BARRIERE, Fabienne KEBABJIAN, Lionel FABRE, Pierre RAYNAUD.

Par 1 contre

Marie-José DUCROS,

Par 2 abstentions

Daniel JUVIGNY (+procuration Jacky CANTIN).

- Approuve le choix de la commission.

L'entreprise COLAS pour est retenue pour un montant de travaux de 1.761.039,36 € HT

\*Adjudication à l'entreprise GIORGI pour le lot n°2 - Eclairage public et réseaux secs, pour un montant de 111.870,00€ HT.

Après avoir entendu l'exposé,  
Le conseil Municipal,  
Après avoir délibéré,

A la Majorité,

Par 14 voix pour :

Philippe GRANGE (+procuration Vincent SERRA), Louis SERENA (+ procuration Jean-Daniel MARQUIS), Catherine MOYEMONT-GAILDRY, Christian CROUZATIER, Dominique WOLFER, Hélène VERT, Eric GUEZOU, Patrice TALLET, Cécile BARRIERE, Fabienne KEBABJIAN, Lionel FABRE, Pierre RAYNAUD.

Par 1 contre

Marie-José DUCROS,

Par 2 abstentions

Daniel JUVIGNY (+procuration Jacky CANTIN).

- Approuve le choix de la commission.

L'entreprise GIORGI est retenue pour un montant de travaux de 111.870,00€ HT.

\* Adjudication à l'entreprise Pépinière du Chêne vert pour le lot n°3. Espaces verts pour un montant de 38.025,00€ HT.

Après avoir entendu l'exposé,  
Le conseil Municipal,  
Après avoir délibéré,

A la Majorité,  
Par 14 voix pour :

Philippe GRANGE (+procuration Vincent SERRA), Louis SERENA (+ procuration Jean-Daniel MARQUIS), Catherine MOYEMONT-GAILDRY, Christian CROUZATIER, Dominique WOLFER, Hélène VERT, Eric GUEZOU, Patrice TALLET, Cécile BARRIERE, Fabienne KEBABJIAN, Lionel FABRE, Pierre RAYNAUD.

Par 1 contre

Marie-José DUCROS,

Par 2 abstentions

Daniel JUVIGNY (+procuration Jacky CANTIN).

- Approuve le choix de la commission.

L'entreprise Pépinière du Chêne vert pour un montant de travaux de 38.025,00€ HT

### 3. APPROBATION DU MONTANT DES LOYERS APPARTEMENTS DU CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL

*Rapporteurs : Philippe GRANGE – Christian CROUZATIER*

Je vous rappelle que ce sont deux appartements de 75m<sup>2</sup> en R+1 avec terrasse pour l'un et balcon pour l'autre. Il y a 4 places de parking + une place handicapée, une entrée particulière complètement isolée du centre technique municipal.

La commission « habitat » qui s'est réunie au début du mois d'Aout vous propose un montant de loyer à 620 €.

Les appartements seront disponibles à la location à partir du 1<sup>er</sup> octobre 2016.

Après avoir entendu l'exposé,  
Le Conseil Municipal,  
Après avoir délibéré,

A la Majorité,

Par 17 voix pour :

Philippe GRANGE (+procuration Vincent SERRA), Louis SERENA (+ procuration Jean-Daniel MARQUIS), Catherine MOYEMONT-GAILDRY, Christian CROUZATIER, Dominique WOLFER, Hélène VERT, Eric GUEZOU, Patrice TALLET, Cécile BARRIERE, Fabienne KEBABJIAN, Lionel FABRE, Pierre RAYNAUD, Daniel JUVIGNY (+procuration Jacky CANTIN), Marie-José DUCROS.

Approuve :

- La location de ces logements, au prix mensuel de 620 € (six cent vingt euros) + 1 mois de caution.

Le loyer sera payable mensuellement et d'avance le premier de chaque mois à la Trésorerie de SALON DE PROVENCE.

- Consent à un bail.
- Dit que le locataire aura l'obligation de prendre un contrat d'assurances pour responsabilité civile.

#### **4. APPROBATION DES CRITERES DE SELECTION ET DES LOCATAIRES SELECTIONNES POUR LES APPARTEMENTS DU CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL**

*Rapporteurs : Philippe GRANGE – Christian CROUZATIER*

S'agissant du choix des locataires, nous avons déterminé les critères suivants qui sont des critères pris en compte aussi pour les bailleurs sociaux :

- 1- Montant des revenus à 3 fois le loyer,
- 2- Des personnes d'ALLEINS,
- 3- L'ordre chronologique de dépôt du dossier

Après avoir entendu l'exposé,  
Le Conseil Municipal,  
Après avoir délibéré,

A la Majorité,

Par 17 voix pour :

Philippe GRANGE (+procuration Vincent SERRA), Louis SERENA (+ procuration Jean-Daniel MARQUIS), Catherine MOYEMONT-GAILDRY, Christian CROUZATIER, Dominique WOLFER, Hélène VERT, Eric GUEZOU, Patrice TALLET, Cécile BARRIERE, Fabienne KEBABJIAN, Lionel FABRE, Pierre RAYNAUD, Daniel JUVIGNY (+procuration Jacky CANTIN), Marie-José DUCROS.

- Approuve les critères de sélection :
  1. Montant des revenus mensuels supérieurs à 3 fois le loyer,
  2. Etre d'Alleins,
  3. Chronologie de dépôt du dossier.

## 5. DECLASSEMENT DES CHEMINS COMMUNAUX DES PLAINES

*Rapporteurs : Philippe GRANGE – Louis SERENA*

Par délibération N°44/2016 en date du 8 juin 2016, le conseil municipal décidait de procéder à l'enquête publique préalable à l'aliénation partielle de deux chemins ruraux *lieu-dit* « les Plaines » en vue de leur cession ;

L'enquête publique s'est déroulée du 21 juillet 2016 au 08 août 2016 inclus.

Aucune observation n'a été formulée par le commissaire enquêteur, qui a émis un avis favorable.

Vous avez eu le bilan de l'enquête publique dans la note préparatoire ainsi que le courrier du propriétaire actuel s'engageant à travailler avec nous sur la continuité sur les chemins dans la colline.

Par ailleurs, la SCI de LAMANON, qui a fait une offre au montant de 9510 € soit 7.5 € /m2 est le seul propriétaire concerné et est intéressé.

Dans ces conditions, constatant que la procédure a été strictement respectée, il vous est proposé :

- de désaffecter partiellement, en vue de leur cession, les chemins ruraux lieu-dit « les Plaines » :
- les parties situées au Nord, qui sont confrontés par les parcelles section D n° 928, 1034, 279, 855, 280, 276, 277, 274, 273, 272, 863, 1130, et 1132, d'une superficie évaluée à 1114 m2
- le tronçon de chemin situé au Sud, confronté par les parcelles section D : 282 et 285, d'une superficie évaluée à 154 m2,
- de fixer le prix de vente desdits chemins à 9510 € (neuf mille cinq cent dix euros) ;
- de mettre en demeure le seul propriétaire riverain, la SCI DE LAMANON, représentée par M. PAYAN Jean-Michel, d'acquérir les terrains attenants à sa propriété ;
- de m'autoriser à signer toutes pièces nécessaires à la poursuite de cette affaire.

Après avoir entendu l'exposé,  
Le Conseil Municipal,  
Après avoir délibéré,

A la Majorité,

Par 15 voix pour :

Philippe GRANGE (+procuration Vincent SERRA), Louis SERENA (+ procuration Jean-Daniel MARQUIS), Catherine MOYEMONT-GAILDRY, Christian CROUZATIER, Dominique WOLFER, Hélène VERT, Eric GUEZOU, Patrice TALLET, Cécile BARRIERE, Fabienne KEBABJIAN, Lionel FABRE, Daniel JUVIGNY (+procuration Jacky CANTIN),

Par 2 contre,

Pierre RAYNAUD, Marie-José DUCROS.

- **DECIDE**

La désaffectation partielle en vue de leur cession, des chemins ruraux lieu-dit « les Plaines », d'une contenance de évaluée à 1114 m<sup>2</sup> pour les parties Nord, et 154 m<sup>2</sup> pour la partie Sud

- **FIXE**

Le prix de vente desdits chemins à 9510 € (neuf mille cinq cent dix euros) ;

- **AUTORISE**

M. le Maire à mettre en demeure le propriétaire riverain d'acquérir les terrains attenant à sa propriété ;

- **AUTORISE**

M. le Maire à signer toutes pièces nécessaires à la poursuite de cette affaire.

- **AUTORISE**

Monsieur le Maire à signer les actes à intervenir auprès de la SCP RAVANAS/GUAZZELLI-REVERCHON – Notaires Associés – 19 Avenue des Alpines à MALLEMORT(13370).

## 6. POINT COMMISSION CULTURE

- **RENOUVELLEMENT CONVENTION DE PARTENARIAT SAISON 13.**

Chaque année au mois de septembre, nous renouvelons la convention avec Saison 13 et nous vous proposons, le calendrier prévu en culture pour le 2<sup>ème</sup> semestre.

*Dominique WOLFER*

C'est avec le dispositif de Saison 13 qui nous permet d'avoir des spectacles dans les différents domaines (artistique, musical) avec des tarifs intéressants pour les petites communes puisque nous sommes aidés par le Département.

Cela sous entend que nous devons prendre une convention en septembre jusqu'à mai qui nous lie au Conseil Département.

Je vous demande donc votre approbation l'envoyer au Conseil Départemental et pour pouvoir ensuite élaborer notre programme.

La commune paye entre 20 et 40%, de la totalité de la prestation.

Cela dépend comme est classé le spectacle si c'est du saison 13 ou du saison 13 plus.

Il faut savoir que ce sont des spectacles qui sont prévus à un tarif TTC et en fonction de l'aide nous payons la commune ou 20% ou 40% en fonction de l'aide du Département. Il reste parfois à charges des frais techniques car notre salle n'est pas équipée (régie en sus pour la commune). Opération très intéressante, cela nous permet, nous, petite commune, à proposer des choses qui sont relativement variées et que l'on ne pourrait pas aborder avec un budget à 100% sur la commune.

Dans les conditions de la convention, nous devons proposer trois spectacles dans l'année.

Notre objectif, c'est d'essayer d'en faire plusieurs pour pouvoir toucher les différents publics, les différents styles.

Après avoir entendu l'exposé,  
Le Conseil Municipal,  
Après avoir délibéré,

A la Majorité,

Par 17 voix pour :

Philippe GRANGE (+procuration Vincent SERRA), Louis SERENA (+ procuration Jean-Daniel MARQUIS), Catherine MOYEMONT-GAILDRY, Christian CROUZATIER, Dominique WOLFER, Hélène VERT, Eric GUEZOU, Patrice TALLET, Cécile BARRIERE, Fabienne KEBABJIAN, Lionel FABRE, Pierre RAYNAUD, Daniel JUVIGNY (+procuration Jacky CANTIN), Marie-José DUCROS.

- Approuve

Le projet de convention de partenariat culturel avec le Conseil Départemental,

- Autorise

Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention.

• **VALIDATION DU PROGRAMME CULTURE 2<sup>EME</sup> SEMESTRE 2016.**

*Rapporteur : Dominique WOLFER*

**BUDGET PROGRAMMATION CULTURELLE 2016**

| Date         | Nom  | Coût pour la Commune | Subvention SAISON 13 | Frais technique |
|--------------|--|----------------------|----------------------|-----------------|
| 24 janvier   | Frédéri – Jean GUILLON                             | 180,00               | 720,00               |                 |
| 28 février   | Compagnie Enco de Botte                            | 960,00               | 1.440,00             |                 |
| 22 avril     | XAL  | 1.582,50             |                      | 750,00          |
| 20 mai       | Vivre !<br>Comédie féminine au galop des illusions | 560,00               | 2.240,00             |                 |
| 24 septembre | Tom SAWYER & Co                                    | 322,80               | 1.291,20             | 316,00          |
| 26 octobre   | Sénna'ga Cie - Arsène et Coquelicot                | 360,00               | 1.440,00             |                 |
| Novembre     | Spectacle annulé                                   |                      |                      |                 |
| 04 Décembre  | Chants de Noël<br>Par le Conseil départemental     | 0                    | 0                    |                 |
| <b>TOTAL</b> |  | <b>3.965,30</b>      | <b>7.131,20</b>      | <b>1.066,00</b> |

Le 24 septembre : Groupe Jazz à l'occasion de la Fête de l'Amande. Tom SAWYER & Co

Le 24 octobre : Spectacle théâtrale Sénna'ga Cie - Arsène et Coquelicot (spectacle tous publics).

En novembre un spectacle GOSPEL était prévu Malheureusement il a du être annulé.

Le 04 décembre : Chants de Noël au bastidon offert par le Conseil Départemental (Chants de Noël Créole).

Pour l'année 2017, La commission continue de travailler pour la programmation.

Il faut savoir que sur le dispositif, Saison 13, nous nous engageons à leur transmettre un programme de prévision jusqu'au mois de février.

Pour l'année 2016, nous avons fait cinq spectacles, nous avons bien réalisé notre contrat et nous n'avons pas dépassé le budget culture.  
Si vous avez des propositions à faire pour les spectacles, nous sommes à l'écoute de vos toutes vos propositions.

*Philippe GRANGE*

*« Merci à la commission culture pour tout le travail réalisé dans l'année. »*

Après avoir entendu l'exposé,  
Le Conseil Municipal,  
Après avoir délibéré,

A la Majorité,

Par 17 voix pour :

Philippe GRANGE (+procuration Vincent SERRA), Louis SERENA (+ procuration Jean-Daniel MARQUIS), Catherine MOYEMONT-GAILDRY, Christian CROUZATIER, Dominique WOLFER, Hélène VERT, Eric GUEZOU, Patrice TALLET, Cécile BARRIERE, Fabienne KEBABJIAN, Lionel FABRE, Pierre RAYNAUD, Daniel JUVIGNY (+procuration Jacky CANTIN), Marie-José DUCROS.

- Approuve

Le programme culture pour le deuxième semestre de l'année 2016.

## 7. POINT COMMISSION DES FINANCES

- **MISE EN PLACE D'UNE LIGNE DE TRESORERIE.**

*Rapporteurs : Philippe GRANGE – Catherine MOYEMONT GAILDRY*

Sur l'été la première partie de l'année, nous avons eu de gros travaux qui se sont déroulés et qui ont pris fin dernièrement (Notamment, le centre technique Municipal, le gymnase). Cela nous a fait baisser notre trésorerie. Décalage prévisible. Nous devons payer nos fournisseurs, et nous avons un délai significatif de retour des subventions du Conseil Départemental.

Pour information, nous payons nos fournisseurs après validation du Maître d'œuvre. Quand le mandat est émis, la validation est demandée auprès de la Trésorerie. Après son accord, une demande d'acompte est faite, transmission auprès de la trésorerie pour une deuxième validation. Elle est ensuite transmise au Conseil départemental pour paiement. Le délai est assez conséquent (environ 3 mois minimum).

Il se trouve que sur cette période là, nous avons besoin d'une ligne de trésorerie. Nous avons contacté le crédit agricole qui nous autorise une ligne de trésorerie de 450.000€, avec un remboursable le plus rapidement possible.

Prêt à très court terme avec un taux de 1,1%, ce qui représente 400€ d'intérêts par mois. Sans aucun frais de dossier.

Questions :

*Marie José DUCROS*

*« C'est donc pour palier le retard de paiement ? »*

*Catherine MOYEMONT GAILDRY*

*« Palier le délai de règlement. »*

*Philippe GRANGE*

*« D'ici novembre, nous attendons 506.000€ de la part du Conseil Départemental. Quand nous les aurons nous allons remonter notre trésorerie de l'ordre de 600.000€ et nous pourrons rembourser très rapidement. »*

*Philippe GRANGE*

*Merci à Catherine MOYEMONT GAILDRY pour la gestion au plus près.*

Après avoir entendu l'exposé,

Le Conseil Municipal,

Après avoir délibéré,

A la Majorité,

Par 17 voix pour :

Philippe GRANGE (+procuration Vincent SERRA), Louis SERENA (+ procuration Jean-Daniel MARQUIS), Catherine MOYEMONT-GAILDRY, Christian CROUZATIER, Dominique WOLFER, Hélène VERT, Eric GUEZOU, Patrice TALLET, Cécile BARRIERE, Fabienne KEBABJIAN, Lionel FABRE, Pierre RAYNAUD, Daniel JUVIGNY (+procuration Jacky CANTIN), Marie-José DUCROS.

- **Autorise**

Monsieur le Maire à signer une ligne de trésorerie – de 450 000,00 € - auprès du Crédit Agricole - 25 chemin des trois cyprès – 13097 AIX EN PROVENCE cedex 2.

## 8. POINT COMMISSION TOURISME

- **NOUVELLE REGLEMENTATION SUR LA TAXE DE SEJOUR. TAXE DE SEJOUR DEPARTEMENTALE.**

*Rapporteurs : Philippe GRANGE - Dominique WOLFER*

Une nouvelle réglementation sur la taxe de séjour et la taxe de séjour départementale. Je vous rappelle que la taxe de séjour est payée par les personnes qui viennent dans la commune. Cela transite par la commune, qui reçoit les règlements et qui reverse à l'office de Tourisme. Cela représente une somme d'environ 1500 € pour la commune. Lors du prochain conseil municipal, je vous proposerais au vote une délibération modificative au niveau du budget pour passer sur le chapitre de 1000 à 1500€.

Dominique WOLFER

Nous vous demandons de délibéré aujourd'hui, suite à la mise en place d'une taxe additionnelle départementale. Des commissions ont été menées et nous nous sommes rendu compte que nos délibérations n'étaient pas complètes car nous n'avions pas délibéré pour des établissements que nous n'avions pas dans la commune.

Je vous rappelle que l'office de tourisme est une association sur les cinq communes Alleins, Aurons, la Barben, Pelissanne et Vernegues qui font partie du Massif des Costes. Dans cette délibération, nous devons inclure les hébergements comme palace, hôtel de tourisme 5 étoiles, les casinos.... Nous sommes obligés de statuer sur cela. Les tarifs ont été réactualisés aussi par rapport en l'ensemble des tarifs proposés sur le Département.

Au sujet de cette taxe additionnelle, c'est une taxe supplémentaire que le touriste va payer en plus de la taxe de séjour et c'est le Département qui est à l'origine de cela et nous demande de la valider. Source supplémentaire que nous allons recueillir et que nous allons vendre pour le Département.

*Philippe GRANGE*

*« Principalement, nous allons délibérer pour des choses qui ne nous regarde pas concerne pas et pour lesquels, ce n'est pas nous qui avons décidé puisque que c'est le Conseil Départemental qui l'a fixé et pour le reste ont va délibérer pour les palaces, les hôtels 5 étoiles, que nous n'avons pas. »*

*Dominique WOLFER*

*« Une réactualisation des tarifs qui n'avait pas été faite depuis 2009. »*

*Marie José DUCROS*

*« C'est la commune qui décide ? »*

*Dominique WOLFER*

*« Non, c'est l'office de tourisme qui propose aux communes de se réajuster sur ce qui se fait communément aux alentours. »*

*Daniel JUVIGNY*

*« La taxe, elle s'applique uniquement aux communes touristiques, aux stations classées de tourisme, et aux communes qui réalisent des actions promotions du tourisme et de protection de gestion des espaces naturels, est ce que l'EPCI se substitue aux communes. Si nous ne sommes une commune touristique, nous ne devons pas la payer. »*

*Philippe GRANGE*

*« Ce n'est pas le cas pour l'instant. Ce sera le cas au niveau des communes touristique classées qu'à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2018 où il aura des compétences complémentaires qui seront transférées directement à la Métropole. Compétence qui va être renommée et déléguée au Conseil de Territoire. »*

*Daniel JUVIGNY*

*« Aujourd'hui est ce que nous ne payons pas une taxe que nous ne devrions pas payer ? »*

*Dominique WOLFER*

*« Non partout nous payons une taxe de séjour. »*

*Marie José DUCROS*

*« Les communes de Mallemort et Sénas ne payent pas de taxe de séjour. »*

*Philippe GRANGE*

*« Ce n'est pas vrai, la Commune de Mallemort perçoit la somme de 200.000€/par an de taxe de séjour. »*

*Marie José DUCROS*

*« Sur le site des taxes de séjour on peut connaître toutes les taxes de séjour de toutes les communes de France. Étonné de voir que Mallemort et Sénas n'y figurait pas. Ce n'est pas à jour. »*

*Philippe GRANGE*

*« Au niveau de Mallemort et Salon cela représente 80 à 85% de la taxe de séjour globale des 17 communes. Sachant que Mallemort, c'est 200.000€ et Salon 100.000€. Et Salon est la seule station classée. »*

*Marie José DUCROS*

*« Juste une observation. Salon est classé et quand nous voyons la classification de 4 villages du Massif des Costes pour 1 étoile, nous sommes à 0.77€, par nuitée. A Salon ils sont à 0.60€, à St Tropez à 0.70€ + taxe départementale inclus. »*

*Pour nous, la Barben, petits villages, on se retrouve avec 0.77€, 0.88€ en cours de classement ou sans classement du tout. »*

*Étonnant que le Massif des Costes est décidé des tarifs au tarif plafond de la grille. »*

*Dominique WOLFER*

*« Les tarifs plafond sont à 1.20€ »*

*Marie José DUCROS*

*« A chaque fois ils ont pris le maximum. Partout en deux étoiles, trois étoiles, et sans classement nous sommes au dessus de Salon, St Tropez, le Lavandou, Lourmarin et Pertuis. Jusqu'à cette année 2016 cela représente une augmentation de 194%. C'est énorme. Le Massif des Costes, je veux bien que nous ayons un retard à rattraper mais faire un plan pluriannuel au moins cinq ans pour que cela ne soit 194% d'augmentation sur une seule année. »*

*Cela fait beaucoup en une année. Difficultés pour les hébergeurs pour donner l'explication aux touristes. On pourrait augmenter progressivement. »*

*Dominique WOLFER*

*« En France, toutes les communes ne payent pas une taxe de séjour, parce que c'est un choix. »*

*Marie José DUCROS*

*« Demander au Massif des Costes d'attendre un an et étaler les augmentations.. »*

*Dominique WOLFER*

*« La décision devait être prise avant le 1<sup>er</sup> octobre. Le choix a été fait au niveau des cinq communes. »*

Marie José DUCROS

*« Ils auraient du être progressif, cela paraissait plus logique pour palier le retard pris. »*

Philippe GRANGE

*« Je leur avais proposé de 0.30 à 0.50€ Je leur réécrirais. Il faut savoir qu'il existe une subvention au niveau des communaux à hauteur de 3€ par habitants. La taxe de séjour vient pour organiser les manifestations du tourisme. Les recettes sont différentes. Si nous n'avons pas la taxe de séjour, on pourrait travailler sur les bases de données, financés plus toutes les manifestations. Cela représente environ une somme de 8.000€ pour un budget global de 70.000€. »*

**Lecture de la délibération :**

La présente délibération modifie les caractéristiques d'application de la taxe de séjour à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017 sur la commune d'ALLEINS.

**Régime d'institution et assiette :**

La taxe de séjour est instituée au régime du réel.

Ainsi et conformément à l'article L.2333-29 du CGCT, la taxe de séjour est établie sur les personnes qui séjournent à titre onéreux sur le territoire communal sans être redevables de la taxe d'habitation.

**Période de recouvrement :**

Conformément à l'article L.2333-28 du CGCT donnant libre choix à l'organe délibérant pour fixer la période de recouvrement de la taxe, la commune d'ALLEINS décide de percevoir la taxe du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre de chaque année.

**Dates de reversement de la taxe de séjour :**

Les logeurs et intermédiaires devront spontanément et sous leur responsabilité reverser les produits de la taxe de séjour collectée au régisseur désigné pour sa commune :

- Le 10 mai pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 30 avril,
- Le 10 septembre pour la période du 1<sup>er</sup> mai au 31 août,
- Le 10 janvier pour la période du 1<sup>er</sup> septembre au 31 décembre.

Un bordereau de versement de la taxe de séjour au titre de la période perçue ainsi que le registre du logeur devra être remis au régisseur de la taxe de séjour pour encaissement contre quittance.

**Exonérations et réductions :**

Sont exemptés de la taxe de séjour :

- Les personnes mineures,
- Les titulaires d'un contrat de travail saisonnier employés dans la commune,
- Les personnes bénéficiant d'un hébergement d'urgence ou d'un relogement temporaire,
- Les personnes qui occupent des locaux dont le loyer est inférieur à 1€.

**Taxe de séjour additionnelle départementale :**

Conformément à l'article L3333-1 du CGCT, le Conseil Départemental a institué une taxe additionnelle à la taxe de séjour pour financer la promotion du développement touristique départemental.

Son montant correspond à 10% du montant global de la taxe de séjour collectée par la commune.

**Les tarifs :**

Au réel, le montant de la taxe de séjour versée par le touriste au logeur est égal au tarif fixé selon le classement de l'hébergement multiplié par le nombre de nuitées correspondant à son séjour suivant les articles R.2333-45 et L.2333-30 du CGCT.

| Catégories d'hébergement  | Tarif planché | Tarif plafond | Tarif proposé par l'OT | Tarif taxe additionnelle département (10% de la TS) | Tarif à payer |
|---|---------------|---------------|------------------------|---|---------------|
| Palaces et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes  | 0.70€         | 4.00€         | 4.00€                  | 0.40€   | 4.40€         |
| Hôtels de tourisme 5 étoiles, résidences de tourisme, meublés de tourisme 5 étoiles et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes  | 0.70€         | 3.00€         | 3.00€                  | 0.30€   | 3.30€         |
| Hôtels de tourisme 4 étoiles, résidences de tourisme, meublés de tourisme 4 étoiles et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes  | 0.70€         | 2.30€         | 2.30€                  | 0.23€   | 2.53€         |
| Hôtels de tourisme 3 étoiles, résidences de tourisme, meublés de tourisme 3 étoiles et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes  | 0.50€         | 1.50€         | 1.00€                  | 0.10€   | 1.10€         |
| Hôtels de tourisme 2 étoiles, résidences de tourisme, meublés de tourisme 2 étoiles, villages de vacances 4 et 5 étoiles et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes   | 0.30€         | 0.90€         | 0.80€                  | 0.08€   | 0.88€         |
| Hôtels de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme, meublés de tourisme 1 étoile, villages de vacances 1, 2 et 3 étoiles, chambres d'hôtes, emplacements dans les aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes | 0.20€         | 0.80€         | 0.70€                  | 0.07€   | 0.77€         |
| Hôtels et résidences de tourisme, villages de vacances en attente de classement ou sans classement  | 0.20€         | 0.80€         | 0.80€                  | 0.08€   | 0.88€         |
| Meublés de tourisme et hébergements assimilés en attente de classement ou sans classement   | 0.20€         | 0.80€         | 0.80€                  | 0.08€   | 0.88€         |
| Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3, 4 et 5 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes  | 0.20€         | 0.60€         | 0.60€                  | 0.06€   | 0.66€         |
| Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, ports de plaisance   | 0.20€         | 0.20€         | 0.20€                  | 0.02€   | 0.22€         |

**Affectation du produit de la taxe :**

Conformément à l'article L.2333-27 du CGCT, le produit de cette taxe sera entièrement affecté à des dépenses destinées à favoriser la fréquentation touristique.

Le produit de la taxe sera entièrement reversé à l'Office de Tourisme du Massif des Costes pour financer ses actions de promotion touristique du territoire.

**Obligations des logeurs :**

Le logeur a obligation d'afficher les tarifs de la taxe de séjour et de la faire figurer sur la facture remise au client, distinctement de ses propres prestations.

Le logeur a obligation de percevoir la taxe de séjour et de la verser sous sa responsabilité, à la date prévue par la présente délibération, au moyen d'un bordereau de versement.

Le logeur a obligation de tenir un état, désigné par le terme « registre des logeurs » précisant obligatoirement sans éléments relatifs à l'état civil :

- Le nombre de personnes
- Le nombre de nuits du séjour
- Le montant de la taxe perçue
- Les motifs d'exonération ou de réduction

En tout état de cause, quelle que soit sa forme, ce document justificatif doit être complet et contenir les informations légales prévues au présent article conformément aux dispositions de l'article R.2333-53 du CGCT.

**Obligations de la collectivité :**

La commune a l'obligation de tenir un état relatif à l'emploi de la taxe de séjour suivant l'article R.2333-43 du CGCT. Il s'agit d'une annexe au compte administratif, retraçant l'affectation du produit pendant l'exercice considéré.

Une communication directe et lisible sera par ailleurs réalisée, en direction des logeurs et des touristes.

**Procédure en cas de défaut de déclaration, d'absence ou de retard de paiement de la taxe :**

Conformément à l'article L.2333-38 du CGCT, en cas de défaut de déclaration, d'absence ou de retard de paiement de la taxe, le maire adresse au professionnel défaillant une mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception.

Le professionnel dispose de 30 jours à compter de la notification de cette mise en demeure pour régulariser sa situation. A l'expiration de ce délai et en l'absence de mise en conformité, un avis de taxation d'office motivé est alors adressé au déclarant défaillant 30 jours au moins avant la mise en recouvrement de l'imposition.

Tout retard dans le versement du produit de la taxe donne lieu à l'application d'un intérêt égal à 0.75% par mois de retard.

**Infractions et sanctions prévues par la loi :**

L'article R.2333-54 du CGCT prévoit les sanctions en matière de taxe de séjour. Chaque manquement à l'une des obligations ci-dessous donne lieu à une infraction distincte potentiellement sanctionnable par une contravention de quatrième classe :

- Non perception de la taxe de séjour,
- Tenue inexacte ou incomplète de l'état récapitulatif,
- Absence de reversement de la taxe due,
- Absence ou retard de production de l'état récapitulatif prévu à l'article R.2333-51 du CGCT. »

Après avoir entendu l'exposé,  
Le Conseil Municipal,  
Après avoir délibéré,

A la Majorité,

Par 12 voix pour :

Philippe GRANGE (+procuration Vincent SERRA), Louis SERENA (+procuration Jean-Daniel MARQUIS), Catherine MOYEMONT-GAILDRY, Christian CROUZATIER, Dominique WOLFER, Hélène VERT, Patrice TALLET, Cécile BARRIERE, Fabienne KEBABJIAN, Lionel FABRE,

Par 1 voix contre

Marie José DUCROS,

Par 4 Abstentions

Pierre RAYNAUD, Eric GUEZOU, Daniel JUVIGNY (+procuration).

- **Dit**

Que les logeurs et intermédiaires devront spontanément et sous leur responsabilité reverser les produits de la taxe de séjour collectée au régisseur de la commune suivant le calendrier ci-dessous :

- Le 10 mai pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 30 avril,
- Le 10 septembre pour la période du 1<sup>er</sup> mai au 31 août,
- Le 10 janvier pour la période du 1<sup>er</sup> septembre au 31 décembre.

- **Approuve**

La nouvelle réglementation sur la taxe de séjour départementale.

- **Autorise**

Monsieur le Maire à signer tout document à intervenir.

## 9. POINT COMMISSION TRAVAUX

- **CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL, GYMNASSE, CHAUFFERIE, TRAVAUX D'ETE.**

*Rapporteur : Christian CROUZATIER*

- Réfection du gymnase

Les travaux sont terminés.

- Local Chaufferie

Le gaz est en attente. Nous avons récupéré le local à côté de la chaufferie, le toit, le sol viennent d'être refait.

- Toiture WC cour élémentaire

Le toit a été refait et les WC entièrement rénovés.

- Classe

Le carrelage a été fait.

### OMSCS

- Bureau secrétariat OMSCS + salle de réunion

Suite à la dernière réunion du conseil d'administration, il a été décidé d'installer une climatisation dans le bureau.

- Salle du bridge

Les peintures sont terminées.

- Les vestiaires

La ventilation a été faite.

*Philippe GRANGE*

*« Merci à Christian CROUZATIER et Louis SERENA pour le suivi journalier de tous ces travaux. »*

## 10. POINT COMMISSION PETITE ENFANCE

- **RENTREE DES CLASSES.**

*Rapporteur : Dominique WOLFER*

Ecole Maternelle

Une nouvelle directrice a été nommée. Mme Laetitia VERT, reprend temporairement le poste. 94 élèves sont répartis sur 4 classes.

Un gros départ pour le CP, compensé par les « Petite Section ». : 42 enfants de 3 ans, une classe petite section + une classe de PS et Moyenne section.

Ce qui montre que nos classes ont un bon niveau.

Ecole élémentaire

170 enfants – Des classes à

La directrice à un complément de service par Mme Agnès DROIT.

Une rentrée sereine et opérationnelle. Tout le monde a bien commencé l'année.

*Philippe GRANGE*

*« Des systèmes de sécurité plus contraignants. Nous avons une réunion le 27 septembre avec l'école.*

*L'éducation Nationale a donné des consignes draconiennes sur la sécurité.*

*Beaucoup de parents rentrent encore dans l'école.*

*Des exercices attentats sont prévus. A la rentrée, nous avons demandé aux nouveaux de se présenter et de ne pas rester longtemps dans l'enceinte de l'école Un nouvel Inspecteur a été nommé sur la circonscription de St Martin de Crau, M. CENENT. »*

ENFANCE JEUNESSE

Eric GUEZOU

Nous avons reçu une invitation pour un comité de pilotage qui aura lieu le 04 octobre.

*Philippe GRANGE*

*« Nous sommes entrain de travailler sur une alternative pour une mutualisation à cinq communes et la mise en place d'un SIVU. Syndicat qui aura vocation de gérer cette commission Enfance jeunesse puisque la Métropole s'en désengage. La Métropole donnera l'argent qu'il faut pour faire fonctionner cette commission.*

*Merci à Dominique WOLFER, pour son implication.»*

## **11. PRESENTATION DE LA REUNION PUBLIQUE DU 20 OCTOBRE 2016**

- **NOUVEAU SCHEMA DIRECTEUR COMMUNAL, MOBILITE, INFRASTRUCTURE.**

*Rapporteur : Philippe GRANGE*

Cette réunion publique aura 3 objets complémentaires :

- Le planning de démarrage des travaux de la nouvelle voie communale et la présentation des améliorations depuis notre réunion publique sur le sujet en janvier 2015.
- La présentation du nouveau plan de circulations dans le village comme il vous a été présenté en début de séance
- Le schéma directeur de la mise en place d'une signalisation directionnelle complète dans le village.

Nous l'avons organisé le 20 octobre 2016 à 18h30 au Bastidon avec la participation

- Du BET YVARS pour le volet voie communale.
- Du BET Horizon Conseil pour le volet schéma de circulation.

## 12. INFORMATION SUR LE P.L.U

Rapporteur : Philippe GRANGE

L'objet de ce point est de vous informer sur le calendrier PLU en cours et jusqu'à la fin de l'année.

La délibération d'approbation du PLU est toujours prévue pour le Conseil Municipal du mois de décembre 2016.

Avant cette date :

Enquête publique entre le 04 septembre et le 05 octobre 2016

Quelques réunions internes avec le bureau d'études partenaire qui auront pour but d'analyser le rapport du commissaire enquêteur

Une réunion en interne en interne avec la commission aura lieu le 9 octobre,

Le compte rendu du commissaire enquêteur aura lieu le 7 novembre, un moi après l'enquête publique.

La délibération d'approbation du PLU est prévue soit le 7 ou le 14 décembre 2016.

## 13. QUESTIONS DIVERSES

Eric GUEZOU

Deux Remarques :

- sur le chemin de Jonquerolles

Cela devient un chemin de circulation très intense. Demande que l'on mette des panneaux d'interdiction sauf tracteur. Une suggestion à étudier.

*Philippe GRANGE*

*« Le chemin n'est pas fait. »*

- Sur le chemin sous les Aires

Tout l'été, les campings car, camion passent par le chemin. Il n'y a pas d'interdiction de tonnage.

*Philippe GRANGE*

*« A étudier dans le sens de circulation. Mettre une interdiction aux véhicules > 1,8 m de large. »*

Daniel JUVIGNY

Stéphanie BEAU (coiffeuse) a vendu son magasin. La nouvelle commerçante a fait un pot d'arrivé. Je déplore qu'aucun Elus ne soient venus.

Marie José DUCROS

Ouverture de la chasse. Est-ce que je pourrais connaître les heures d'ouverture car les coups de feu retentissent déjà à partir de 5 heures du matin.

*Pierre RAYNAUD*

*« La chasse est ouverte à partir de 7 heures du matin. Ce n'est pas obligé que ce soit des chasseurs d'Alleins, peut être Mallemort, je me renseigne auprès du Président. »*

*Philippe GRANGE*

*« J'ai transmis une copie du courrier de M. le Préfet au Président de la Chasse sur les consignes de sécurité. »*

Pierre RAYNAUD

Carrière MARTINO – route de Salon.

Nous n'avons pas la mer mais nous avons une Dune. Qu'est-il est prévu de faire ? Aucune autorisation de décharge, de broyage, il laisse la décharge. Si nous voulons faire du tourisme

Les chiens qui vadrouillent.

Un danger pour les personnes physiques. Cela vient de m'arriver. Pour ma part, je tiens mes chiens en laisse. Il faut trouver une solution.

*Philippe GRANGE*

*« Un arrêté a été pris. »*

*Pierre RAYNAUD*

*« Est-il verbalisable ? »*

*Christian CROUZATIER*

*« Oui il est verbalisable et je t'invite à aller à la gendarmerie pour déposer une main courante. »*

Dominique WOLFER

Le 24 septembre, la commission culture et l'OMSCS, vous convient à la fête de l'amande et de l'amandier à partir de 10 heures.

Un apéritif offert par la Municipalité aura lieu à partir de 12 heures. Un repas sera servi au bastidon à partir de 19h30, suivi d'un concert Jazz.

Christian CROUZATIER

Loto du club Taurin le 02 octobre au bastidon à partir de 15 heures.

Philippe GRANGE

La séance est levée à 22h53.

Merci à Fabienne REBIERE pour sa disponibilité.

Le secrétaire  
Christian CROUZATIER



Le Maire  
Philippe GRANGE

